

<b>DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS</b>	<b>Séance du Conseil Municipal du 08 Avril 2025</b>
	<b>Délibération N° : 20250408-03</b>
<b>OBJET : VOTE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – DECISION DU TAUX APPLICABLE</b>	
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 du mois d'avril le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION** : 02/04/2025

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 14

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 10

Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – LACROIX Charles – Florent BUES – Florian BOURCIER – Alexandre RENIE – Philippe BOULET – Dominique LEPAS -

**POUVOIRS** : 2

Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Charles LACROIX -

Carine AUDIER-MERLE a donné pouvoir à Florian BOURCIER -

**NOMBRE DE VOTANTS** : 12

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Charles LACROIX.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

**Considérant** que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés, par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2025, les dépenses **réelles** de fonctionnement se chiffrent à 1 933 250.01 €. Les dépenses **réelles** d'investissement se chiffrent à 1 953 351.64 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.50 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- **Dépenses réelles de fonctionnement** : 144 993,75 €.
- **Dépenses réelles d'investissement** : 146 501,37 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 005-200083517-20250408-2025040803-DE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT



*Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.*